

**Décision n° P 2020 –34 en date du 23/06/2020  
portant délégation de signature du président du directoire en matière  
d'acquisitions foncières**

**Le président du directoire de la Société du Grand Paris,**

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec les acquéreurs évincés du fonds de commerce exploité dans les lots de copropriété n°1, 2 et 11 dépendant de l'immeuble sis 141 avenue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne (94500), notamment la clause portant obligation de confidentialité,

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise HEBRARD, responsable des acquisitions foncières au sein de l'Unité Maîtrise Foncière, à l'effet de signer, au nom du président du directoire avec les acquéreurs évincés du fonds de commerce exploité dans les lots de copropriété n°1, 2 et 11 de l'immeuble sis 141 avenue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne (94500), l'acte valant transaction visant à prévenir une contestation à naître du fait du préjudice subi par lesdits acquéreurs, évincés en raison de l'acquisition de cet immeuble par la SGP.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le 23/06/2020

Le président du directoire



Thierry DALLARD